



DCM DU 28 SEPTEMBRE 2023

Dossier suivi par :  
Direction générale  
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.263

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **28 septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 22 septembre 2023 - **Date d'affichage** : 4 octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**23 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Elsa ROUSSEL, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

**6 excusés** : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

**6 pouvoirs** : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES.

**DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE**  
**TERRITORIAL DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE**  
**SALLE DE SPORTS DOMINIQUE LEROUGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-V ;

VU les statuts de Liffré-Cormier Communauté en cours portés par arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 en date du 4 janvier 2023 incluant la commune de Liffré comme l'une de ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire DEL 2021/140 du 28 septembre 2021 relative au pacte financier et fiscal ;

VU la délibération DCM 2021.175 en date du 30 septembre 2021 relative à ce même pacte fiscal et financier ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 relative à la programmation d'investissement 2023 portée au Contrat de Solidarité Territorial Départemental (CSTD) ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines et Solidarités » en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de subvention nécessaire à l'octroi du soutien financier tel que prévu à la programmation d'investissement 2023 du CSTD ;

Conformément au Pacte Financier et Fiscal liant Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres, la ville de Liffré a sollicité l'inscription de son projet d'investissement de salle de sports Dominique LEROUGE à la programmation du CSTD à conclure entre le Département et Liffré-Cormier Communauté.

Cette demande a reçu un avis favorable du comité de pilotage de Liffré-Cormier Communauté réuni le 16 juin dernier et qui associe des représentants du Département et de l'intercommunalité.

Pour faire suite à la délibération communautaire du 4 juillet dernier approuvant le projet liffréen à la programmation d'investissement 2023 du CSTD, et en parallèle de la présentation de cette programmation à la réunion de Commission Permanente du Département du mois d'octobre, les services de l'Agence Départementale du Pays de Fougères incitent la Commune à constituer le dossier de demande de subvention à proprement parler ; sur lequel l'octroi du soutien financier sera adossé.

Dans le cadre de la constitution de ce dossier de demande de subvention, le maître d'ouvrage est invité à délibérer sur l'opération concernée avec sollicitation financière auprès du Département.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération de construction d'une salle de sports ;
- **SOLLICITE** le Département pour le versement d'une subvention au titre de la programmation 2023 du Contrat de Solidarité Territorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,  
Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ

